

## Le Conseil municipal en Bref...

Séance du 17 septembre 2018.

### CONVENTION AVEC LE STADE BRIOCHIN

Dans le cadre de la politique déclinée par la commune en faveur des familles et du sport, il est établi un partenariat avec le stade briochin pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés.

Ceux-ci interviendront au bénéfice des usagers dans le cadre de la politique enfance, jeunesse et famille, suite à l'arrêt des activités périscolaires, durant les jours d'accueil de loisirs du mercredi, des vacances, les dimanches matin ou encore ponctuellement à d'autres moments de l'année.

### PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La vocation économique présente ou future est retenue pour déterminer si une zone d'activité est de compétence intercommunale.

Il a également été convenu que lorsque les zones développées dans le passé soit par une action de la Commune, soit de façon spontanée par le privé sur lesquelles la seule intervention communale résiderait en la gestion des voies et réseaux mais sur lesquelles n'existerait aucune intention d'extension ou de revitalisation que si les deux collectivités ne voient pas d'intérêt manifeste au transfert, le pragmatisme pourrait primer d'un commun accord sur les textes.

Suite à la validation de cette définition et aux rencontres et accords avec les différentes communes, il est acté de transférer 14 parcs d'activités à la compétence de Saint Briec Armor Agglomération :

- Binic : Près Calans
- Etables sur Mer : Villes Robert 1
- Trégueux : Brézillet Est, Brézillet Ouest, l'Escale
- Plérin-sur-Mer : Chêne Vert
- Langueux : Escale
- Saint Briec : Beaufeuillage
- Saint Carreuc : La Gare
- Saint Brandan : la Ville Neuve
- Plaintel : Prés Guyomard et Raussan
- Ploec l'hermitage : le Paly et Chantepie

### VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE À SAINT-GUIMOND

Des travaux d'eau potable et d'eaux usées ont été réalisés par Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans le cadre de sa compétence en terme d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle, de gestion des eaux usées et pluviales.

Ces travaux ont eu lieu sur le site de Saint Guimond à Hillion et consistaient à remplacer le poste de relèvement existant, créer une bache de stockage et renouveler les canalisations de refoulement et d'eau potable. Ces travaux représentent un montant total de 422 778.60 € TTC et sont intégralement pris en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A l'issue de ces travaux, la Mairie a souhaité réaliser la réfection de la voirie en enrobé. De fait, une participation financière va être demandée à la Mairie pour les travaux de réfection de voirie qui seront pris en charge à 100 % par la commune et s'élèvent à 47 922.24 € TTC. Ce montant sera versé sous la forme de fonds de concours à Saint-Brieuc Armor Agglomération, conformément au tableau suivant :

Réseaux humides	SBAA		Commune d'HILLION	
	Montant HT	Part SBAA TTC	Montant HT	Part commune
Eau potable (renouvellement)	110 767 €	132 920.40 € *	0 €	0 €
Assainissement (renouvellement)	241 548.50 €	289 858.20 € *	0 €	0 €
Réfection voirie (100 %mairie)	0 €	0 €	39 935.20 €	47 922.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 315.50 €</b>	<b>422 778.60 €</b>	<b>39 935.20 €</b>	<b>47 922.24 €</b>

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2018

Le budget primitif a été voté le 12 avril 2018, pour un montant 4 082 520 € en section de fonctionnement, et en suréquilibre pour la section d'investissement (3 885 402.41 € en recettes et 3 346 018.78 € en dépenses).

Comme chaque année, des informations non connues à la date de préparation du budget ainsi que quelques projets nouveaux imposent un ajustement des crédits votés. L'ensemble de ces modifications, présentées en annexe, s'équilibre de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	DM N°1	BP + DM
Dépenses	4 082 520 €	193 623 €	<b>4 276 143 €</b>
Recettes	4 082 520 €	193 623 €	<b>4 276 143 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	DM N°1	BP + DM
Dépenses	3 346 018.78 €	187 819 €	<b>3 533 837.78 €</b>
Recettes	3 885 402.41 €	187 195 €	<b>4 072 597.41 €</b>

## **TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE 3 BÂTIMENTS SITUÉS AU BOURG DE SAINT-RENÉ : Attribution des lots**

Par délibération du 4 juin 2018, le conseil municipal a validé les travaux de rénovation thermique et de transition énergétique des 3 bâtiments : restaurant scolaire de Saint-René, Foyer Associatif et salle du Gué Rouget et autorisée Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat pour ce programme de travaux, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local et d'autres financeurs.

Au vu de ces critères et après analyse des offres par la commission d'ouverture des offres le 7 septembre dernier, les offres retenues sur les différents lots sont les suivantes :

- Lot n° 1 : Travaux d'isolation du Restaurant scolaire de Saint-René :  
Entreprise SARL RIVAS                      montant : 37 245.70 euros HT
  
- Lot n° 3 : Travaux d'isolation Salle des fêtes du Gué Rouget :  
Entreprise ISOL'FACES                      montant : 42 641.80 euros HT

Concernant le lot n°2 : Travaux d'isolation Foyer Associatif, la commission a décidé de déclarer ce lot sans suite pour des raisons financières

## **REGROUPEMENT PAR LE SDE 22 DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) LIÉS AU PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

**CONSIDERANT** les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Afin de mutualiser les CEE, atteindre les seuils permettant le dépôt des CEE au pôle national et bénéficier d'une valorisation économique plus intéressante, les éligibles peuvent désigner un regroupeur qui obtient pour son compte les CEE correspondants.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention pour désigner le SDE 22 comme regroupeur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : Travaux de desserte en réseau télécom**

Par délibération du 27 février 2017, le conseil municipal a décidé d'accepter la construction par Côtes d'Armor Habitat de trois logements locatifs sur le terrain communal situé rue du Clos de l'Épine et de prendre à la charge de la commune, la viabilisation de ce terrain. Par délibération du 18 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de desserte en électricité et éclairage public du terrain des trois logements locatifs de Côtes d'Armor Habitat pour un montant de 8 500.00 euros HT pour la basse tension et de 2 720.00 euros HT pour l'éclairage public (2 phases). Parallèlement, une étude de desserte du réseau Télécom a été étudiée par les services d'orange et du SDE.

Le montant des travaux de génie civil s'élève à 3 450 euros TTC. La commune supportera la totalité de la dépense à laquelle se rajoutera les frais d'étude et de câblage facturés par orange.

### **ACQUISITION D'UN BAC D'ÉQUARRISSAGE - Convention avec les communes de LANGUEUX, TRÉGUEUX et YFFINIAC**

Suite à une demande récurrente des sociétés de chasse locales concernant la récupération et l'évacuation des cadavres d'animaux classés comme nuisibles et issus de la chasse, il est envisagé l'acquisition mutualisée d'un bac d'équarrissage réfrigéré d'une contenance de 750 litres pour les communes d'Hillion, Yffiniac, Langueux et Trégueux. Le montant de cet achat est estimé à 5 200,00 € HT.

Considérant sa position centrale, la commune d'Yffiniac s'est proposée d'accueillir dans ses services techniques cet équipement et de lancer la consultation.

La gestion de l'équipement étant assurée par la commune d'Yffiniac (Alimentation électrique, tenue du registre des dépôts, gestion des enlèvements par la société d'équarrissage...), les modalités de financement de l'équipement seraient les suivantes :

Commune d'Yffiniac : 10 %

Commune d'Hillion : 30 %

Commune de Langueux : 30 %

Commune de Trégueux : 30 %

### **DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE CHEMIN RUE DE FONTREVEN**

La commune d'Hillion possède un chemin communal qui jouxte les parcelles cadastrées section ZI n°89-90 et 91 rue de Fontreven propriétés de M. et Mme Goulvestre pour la parcelle ZI n°89 et Mme Potet/M. Ruffe pour la parcelle ZI n°90. Ce chemin fait partie du domaine public de la commune.

Les deux riverains dudit chemin manifestent le souhait d'acquérir une partie du chemin jouxtant leur propriété.

Il est procédé au déclassement du chemin communal situé le long des parcelles cadastrées section ZI n°89-90 et 91, rue de Fontreven dans l'objectif de l'inclure dans le domaine privé de la commune.

### **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

La Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données.

En conséquence, le CDG 22 est délégué à la protection des données de la commune.

### **CONVENTION ANNUELLE 2017-2018 DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX**

Dans le cadre de sa compétence de développement culturel, Saint-Brieuc Agglomération a affirmé sa volonté de créer une dynamique sur le territoire, en recrutant des musiciens,

intervenant depuis la rentrée scolaire de septembre 2011, dans les écoles implantées sur le territoire communautaire.

Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistiques, l'Agglomération souhaite favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire et hors temps scolaire. Elles s'adressent prioritairement aux élèves de 2ème et 3ème cycles des écoles élémentaires et en complément aux enfants de cycle 1 et de la petite enfance. Ces interventions sont prises en charge financièrement par la commune. Elles font l'objet d'une convention pluriannuelle, couvrant trois années scolaires et d'une convention annuelle qui reflète le nombre prévisionnel d'unités et en définit le coût attendu. La prestation est ainsi facturée à la collectivité en fonction des cycles d'intervention suivis chaque année.

La somme prévisionnelle à inscrire au budget, pour l'année scolaire en cours, est de 4 446€, soit 9 unités de 494€ chacune.